

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 Février 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, excepté M. Rémy DOS SANTOS, excusé.

1/ APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 03 DÉCEMBRE 2024 ET 28 JANVIER 2025

Les élus approuvent, à l'unanimité, les procès-verbaux du 3 décembre 2024 et du 28 janvier 2025.

2/Vote du Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Le maire informe le conseil que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique ainsi que des taux des contributions et des produits afférents. Il est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur (mairie) et celles du comptable (trésor public), ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après la présentation du CFU 2024 par le maire au conseil et après en avoir délibéré (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote) le conseil, sous la présidence de Michel VINCENT, adjoint, approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Givraines établi comme suit :

Section fonctionnement 2024:

Recettes : 404 542,73 € en recettes y compris les soldes d'exécution de la section de fonctionnement 2023 des services eaux et assainissement (110 097,30 €)

Dépenses : 309 819,79 € y compris les écritures liées au transfert des services eau et assainissement à la CCDP (70 700 €).

Excédent au 31/12/2024 : 290 860,12 € (avec report 2023 de 196 137,18 €).

Section investissement :

Recettes: 294 234,70 € y compris les soldes d'exécution de la section investissement 2023 des services eau et assainissement (105 541,07 €)

Dépenses : 245 666,59 € y compris le montant du transfert des services eau et assainissement à la CCDP (80 000 €)

Excédent au 31/12/2024 : 10 265,29 € (avec report du déficit 2023 de 38 302,82 €).

3/ OBLIGATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉALISATION DE CLÔTURES,

Le maire rappelle que, par délibération n°2021/24 du 01/06/2021, le conseil avait décidé d'annuler l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture. Après avoir fait part de quelques interrogations sur certaines mises en œuvre de clôtures depuis cette date, le maire propose de rétablir cette obligation. Après plusieurs échanges, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer à compter du 1^{er} avril 2025, la procédure de déclaration préalable sur tout le territoire de la commune pour la réalisation de clôtures fixes.

4/ CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FUTURE SALLE DE CONSEIL (EN FONCTION DES DEVIS DES ENTREPRISES)

Le maire informe le conseil que le choix des entreprises pour l'aménagement de la future salle de conseil est reporté au prochain conseil. A ce jour, tous les devis ne sont pas encore parvenus et des rendez-vous sont en cours. Le choix de mettre une porte coulissante entre la salle actuelle et la future salle de conseil est discutée. Il sera donc demandé aux entreprises de menuiserie de prévoir une nouvelle proposition avec une porte classique.

5/ POINT SUR LES PROJETS EN COURS,

Le Maire revient sur les autres projets en cours :

► <u>Rue du Portail</u> : le devis pour le réaménagement des avaloirs a été transmis à l'entreprise Merlin.

Concernant l'aménagement de cette rue, le CAUE a proposé une première version de principe d'aménagement. Il fera l'objet d'une étude plus approfondie au cours du second semestre 2025.

- ▶ <u>Porche de l'église</u> : la remise en état du porche de l'église sera faite sur place par le menuisier Jauffret de Gaubertin dès que la météo sera annoncée favorable sur plusieurs jours.
- ▶ Remise en état de la toiture Est de l'église : un rendez-vous avec le département sera programmé prochainement pour avancer sur ces travaux de toitures qui s'avèrent urgents. Le Maire propose que cette opération soit prioritaire pour 2025 et 2026. Il informe les élus que, après analyse notamment technique, la proposition de poser des panneaux photovoltaïques devra être abandonnée.

6/ Questions diverses:

Demande de DIA (droit d'intention d'aliéner)

Le maire informe le conseil qu'il a reçu une DIA concernant la parcelle cadastrée AC249. Il rappelle que la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption (sur la commune de Givraines les section AB et AC sont dotées du droit de préemption). Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption (la commune de Givraines), afin que la commune puisse faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition du bien.

Cette déclaration préalable est obligatoire pour tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption.

Après consultations des conseillers municipaux, le conseil a décidé à l'unanimité (Mme BOUTTET Joëlle ne prend pas part au vote) de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle AC249.

Plague commémorative pour Bernadette DESPRES

Le Maire dit avoir reçu un mail suite à la question posée lors de la réunion publique du 25 janvier dernier concernant la création d'une plaque commémorative pour rendre hommage à Bernadette DESPRES. Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable et décide de la prendre en charge financièrement. Le projet devra être travaillé en collaboration avec la famille et les personnes ayant sollicité le conseil.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

PROCHAINE ACTIVITÉ PROPOSÉE PAR L'AMICALE DE GIVRAINES EN MARS 2025

♣ Théâtre de Chambon-la-Forêt à la salle communale de Givraines Dimanche 16 mars 2025 à 14h30



TRAVAUX FAITS SANS DÉCLARATION: CONSÉQUENCES POUR LES PROPRIÉTAIRES

Attention!: En cas de vente ou de succession, les notaires demandent maintenant systématiquement les documents d'urbanisme pour des travaux d'aménagement non répertoriés par les services de l'état (différence entre l'état de l'usage des bâtiments déclarés aux services des impôts fonciers et l'état de fait du bien concerné au moment de la mutation). Toute régularisation demande au minimum 2 mois d'instruction et oblige chaque fois à reporter les actes notariés. Ne pas oublier le rappel des taxes non perçues par les collectivités I

LES CHIENS ET LES DÉSAGRÉMENTS RENCONTRÉS PAR LES HABITANTS, ÇÀ CONTINUE !!

Des habitants viennent toujours se plaindre à la mairie pour des désagréments dus à des chiens : aboiements continus dans la journée, chiens en liberté. Ces doléances portent également sur les déjections canines trouvées à Intvilliers sur les bas-côtés, les trottoirs, la place et les chemins de pourtours. Il est demandé aux propriétaires concernés d'arrêter ces nuisances faites aux habitants. Des dépôts de plaintes en gendarmerie seront déposés.

Informations et alertes communales, télécharger : PanneauPocket / commune de Givraines